



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/030

*Réglementation du stationnement et occupation du domaine public, places de stationnement rue du Commerce
Voirie départementale RD770*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU la demande de la production « Les Films Pelléas » représentée par Clotilde MARTIN, qui souhaite, dans le cadre d'un tournage de film de Christophe Honoré pouvoir occuper le domaine public sur **places de stationnement du n°37 au n°43 de la rue du Commerce, Vern d'Anjou**, et ainsi réglementer le stationnement, sur la période du 11 février 2026 au 14 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ATD en date du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison du tournage d'un film rue du Commerce – Vern d'Anjou – Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le demandeur est autorisé à :

- **Interdire le stationnement sur les places du n°37 au n°43 sera interdit du 11/02/2026 au 14/03/2026 à :**
- L'emplacement sera délimité par des barrières de sécurité durant la durée d'application du présent arrêté.

Article 2 : Les travaux nécessitent les dispositions suivantes :

Le demandeur devra mettre en place la signalisation et afficher le présent arrêté aux extrémités de la zone concernée, et prévenir les riverains qui utilisent ces places.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement du tournage, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le directeur de l'Agence Technique Départementale, la société de production représentée par Roxane VALLET, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 2 février 2026
Pour la Maire et par délégation
Dominique MENARD, Maire délégué

